

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 5 juillet,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 23 juin 2023,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de  
~~Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Naséra BENSLIMANE et~~  
~~Messieurs Jacky LELONG, Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC, Éric~~  
~~GADENNE et David PENETTICOBRA.~~  
Madame Catherine WILLE est élue secrétaire de séance.

-----

**Objet : Barème de rémunération du Contrat d'Engagement Éducatif**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Que le Contrat d'Engagement Educatif s'appliquant à toutes les périodes de vacances scolaires, il y a lieu de revoir les conditions de rémunération des Directeurs, Directeurs Adjoints, animateurs, animateurs stagiaires et animateurs non diplômés.

Actuellement, les agents saisonniers sont rémunérés conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 et selon un forfait horaire.

Qu'afin d'adapter la rémunération quel que soit le nombre de jours des accueils de loisirs, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité**

- D'établir un forfait journalier s'établissant comme suit :

	Directeur	Directeur Adjoint	Animateur Diplômé	Animateur Stagiaire	Animateur non-diplômé
Jour de préparation	90€	85€	80€	80€	75€
Forfait journalier	129€	109€	105€	90€	80€
PCS1	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour
Surveillant de baignade	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour
Nuitée	15€	15€	15€	15€	15€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Loison-sous-Lens, le 6 juillet 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 06 JUIL. 2023

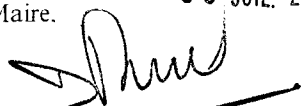
AR : 062-216205237-20230705-

del-050723-080-DE

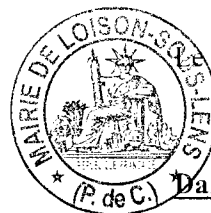
Affiché le 06 JUIL. 2023

Certifié exécutoire le 06 JUIL. 2023

Le Maire.



Daniel KRUSZKA



Maire.

  
Daniel KRUSZKA